

Project Overview and Scope of Work

West Sulphur Fire Guard

Mechanical Thinning Unit 1 (Approximately 74 ha)

1.0 Overview

Provide mechanical thinning services to Parks Canada (Parks) for the Clearing Operations (Includes building of new access road, harvesting, skidding to landings and processing timber, in-block roads, piling of non-merchantable timber at landings, and hauling of merchantable timber). Merchantable timber will become the property of the contractor from proposed Area # 1 of the West Sulphur Fire Guard in Banff Alberta. Refer to project maps.

2.0 Scope of work

- Develop access (where required) for mechanical thinning operations along the Mechanical Area # 1 footprint.
- Review clearing boundaries with onsite clearing coordinator.
- Develop a site specific Environmental Protection Plan that follows attached Banff Field Unit guidelines as per direction from a Parks Canada representative:
 - Debris Management Guidelines (Woody/Vegetative Debris Management) Annex 3.
 - Vegetation Removal and Restoration / Reclamation Guidelines Annex 4.
 - Guide To Log Haul in Alberta Annex 5.
- Review retention patches with onsite clearing coordinator.
- Follow Mechanical Thinning protocol for Area # 1 regarding timber retention, timber removal/reduction and timber disposal. (As per the Fuel Modification Prescription Document Annex 1).
- Hand clearing is not part of this project.
- All salvageable timber is to be process at the identified landings. No timber is to be processed at the stump.
- All salvageable timber is to be skidded to the designated landings.
- Hauling of merchantable timber.
- Timber hauling is to be completed during hours that the Cave and Basin is closed (Monday-Tuesday 24h access) and Weds-Thursday between 6:00pm and 7:00 am to avoid visitation at the Cave and Basin and traffic in the Town of Banff. Hauling will not be allowed on Fridays, Saturdays or Sundays.
- Mechanical Clearing operations may start as early as Tuesday January 15, 2019.
- Development of landings for storage of timber for on-site use during and after construction, as directed by Parks.

- Development and maintenance of in-block roads during mechanical thinning operations, as directed by Parks.
- Must work with Parks and other crews that could be working in the area.
- Capacity to harvest, skid, process and haul timber.
- Low impact equipment for harvesting operations is preferred.
- Conduct activity in compliance with Parks safety and environmental requirements and plans.
- The main paved road from the Cave & Basin to the proposed area will be used for access. This road will be maintained by Parks Canada.
- Any required repair to the road of damage made by trucks and equipment will be the responsibility of Parks Canada.
- All sensitive areas (IE garbage cans, rocks, signs) will be flagged or moved by Parks Canada to avoid any damage by equipment.

3.0 Contractor General Requirements and Services

- Provision of personnel, including on-site supervision and trained/qualified operators.
- Provision of equipment that can clear vegetation in typical locations and environmentally sensitive areas, i.e., tracked and wheeled equipment, low ground pressure equipment.
- Provision of skidders and processing equipment.
- Provision of log haul trucks and loading equipment.
- All equipment must be clean prior to arrival on site, subject to inspection prior to deployment.
- Clearing equipment will require cleaning when moving from one site to another (as directed by Parks).
- Ability to coordinate and deliver timber as per any scheduling requirements.
- Provision of satellite yards.
- Provision of expertise during log haul activities, including tracking, scheduling, logistics and reporting.

4.0 Contractor Safety Requirements

- COR/SECOR
- Site Specific Safety Plan / OHS Program
- Emergency Response Plan
- WCB coverage in good standing
- Trained and certified operators and supervisory staff

5.0 Equipment

- Contractors will identify the equipment that will be utilized for clearing, hauling and disposal activities.

6.0 Project Maps, Timber Assessment and Harvest Planning Report

- *Annex 1*

7.0 West Sulphur Mountain Fuel Modification Prescriptions

- *Annex 2*

8.0 Debris Management Guidelines

- *Annex 3*

9.0 Vegetation Removal Guidelines

- *Annex 4*

10.0 Fire Best Management Practices

- *Annex 6*

11.0 Basic Impact Analysis

- *Annex 7*

Aperçu du projet et portée des travaux

Coupe-feu au mont Sulphur, secteur ouest

Éclaircie mécanique du secteur n° 1 (environ 74 ha)

1.0 Aperçu

Fournir des services d'éclaircie mécanique à Parcs Canada (Parcs) pour les opérations de défrichage (y compris la construction d'un nouveau chemin d'accès, la récolte, le débardage jusqu'aux chantiers de façonnage et la transformation du bois, les chemins d'intérieur de bloc, l'empilement du bois non marchand aux chantiers de façonnage, et le transport du bois marchand). Le bois marchand deviendra la propriété de l'entrepreneur depuis le secteur de coupe-feu n° 1 proposé du versant ouest du mont Sulphur à Banff (Alberta). Voir les cartes du projet.

2.0 Portée des travaux

- Aménager un accès (au besoin) pour les opérations d'éclaircie mécanique le long de l'empreinte du secteur mécanique n° 1.
- Revoir les limites de défrichage avec le coordonnateur de défrichage sur place.
- Élaborer un plan de protection de l'environnement propre au site qui suit les lignes directrices ci-jointes de l'unité de gestion de Banff, selon les directives d'un représentant de Parcs Canada :
- Lignes directrices sur la gestion des débris (gestion des débris ligneux et végétaux) - Annexe 3.
 - Lignes directrices pour l'enlèvement et la restauration de la végétation – Annexe 4.
 - Guide To Log Haul in Alberta - Annexe 5.
- Passer en revue les parcelles de rétention avec le coordonnateur de défrichage sur place.
- Suivre le protocole d'éclaircie mécanique pour le secteur n° 1 en ce qui concerne la rétention, l'enlèvement ainsi que l'élimination du bois. (Conformément à l'annexe 1 du document d'ordonnance sur la modification du carburant.)
- Le défrichage manuel ne fait pas partie de ce projet. Tout le bois récupérable doit être transformé dans les chantiers de façonnage prescrits. Aucun fût ne doit être transformé sur place.
- Tout le bois récupérable doit être débardé jusqu'aux chantiers de façonnage désignés.
- Transporter le bois marchand à un endroit approuvé.
- Le transport du bois doit être effectué pendant les heures de fermeture des sources Cave et Basin (accès du lundi au mardi en tout temps) et du mercredi au jeudi après 18 h

et avant 7 h pour éviter les visites aux sources Cave et Basin et la circulation dans la Ville de Banff. Le transport n'est pas autorisé les vendredis, samedis et dimanches.

- Les opérations défrichage mécanique pourraient débuter dès le mardi 15 janvier 2019.
- Respecter les attentes et les prescriptions en matière de qualité pour la scierie (si nécessaire).
- Aménager des chantiers de façonnage pour l'entreposage du bois d'œuvre à des fins d'utilisation sur place pendant et après les travaux, selon les directives de Parcs Canada.
- Le représentant de Parcs Canada transportera à un endroit désigné le bois non marchand pouvant servir de bois de chauffage, conformément aux prescriptions relatives à la modification du combustible du mont Sulphur (annexe 2).
- Aménager et entretenir les chemins d'intérieur de bloc, pendant les opérations d'éclaircie mécanique, selon les directives de Parcs Canada.
- Travailler avec Parcs Canada et les autres équipes qui pourraient travailler dans la région.
- Capacité de récolter, de débarker, de traiter et de transporter le bois.
- L'équipement à faible impact pour les opérations de récolte est préférable.
- Mener les activités conformément aux exigences et aux plans en matière de sécurité et d'environnement du parc.
- Le chemin asphalté principale reliant les sources Cave et Basin au secteur proposé servira d'accès. Cette route sera entretenue selon la direction de Parcs Canada.
- Toutes les zones sensibles (à savoir les poubelles, les pierres, les enseignes) seront balisées ou déplacées pour éviter tout dommage par l'équipement.

3.0 Exigences générales et services de l'entrepreneur

- Mise à disposition de personnel, y compris la supervision sur place et des opérateurs formés/qualifiés.
- Fourniture d'équipement permettant de défricher la végétation dans des endroits typiques et dans des zones écologiquement sensibles, c'est-à-dire de l'équipement à chenilles et à roues et de l'équipement qui exerce une faible pression au sol.
- Fourniture de débusqueuses et d'équipements de traitement.
- Fourniture de camions de transport de grumes et d'équipement de chargement.
- Tout l'équipement doit être propre avant l'arrivée sur le site, sous réserve d'une inspection avant le déploiement.
- L'équipement de nettoyage devra être nettoyé au moment de se déplacer d'un site à un autre (selon les directives de Parcs Canada).
- Capacité de coordonner et de livrer le bois selon les exigences du calendrier.
- Fourniture de cours satellites.

- Fourniture d'expertise pendant les activités de transport de grumes, y compris le suivi, l'ordonnancement, la logistique et la production de rapports.

4.0 Exigences en matière de sécurité de l'entrepreneur

- COR/SECOR
- Plan de sécurité propre au site / Programme de SST
- Plan d'intervention d'urgence
- Protection de la CAT en règle
- Opérateurs et personnel de supervision formés et certifiés

5.0 Établissement des coûts

- Les entrepreneurs présenteront des soumissions en trois phases :
 - Coûts de défrichage - Comprend tous les coûts des opérations de défrichage, y compris la récolte, le débardage, la transformation de billes à une longueur préétablie et/ou de fûts entiers, les chemins d'intérieur de bloc, l'empilement du bois non marchand et la remise en état finale (coût par mètre cube).
 - Coûts de transport des grumes - comprend le transport des grumes des débarquements jusqu'au site désigné de l'usine ou à un endroit approuvé (c.-à-d. coût par mètre cube).
 - Coût au mètre cube pour le bois livré à l'endroit désigné.
- Les entrepreneurs identifieront l'équipement qui sera utilisé pour les activités de défrichage, de transport et d'élimination.

6.0 Cartes du projet, évaluation du bois et rapport de planification de la récolte

- *Annexe 1*

7.0 Prescriptions relatives à la modification du combustible du versant ouest du mont Sulphur

- *Annexe 2*

8.0 Lignes directives de gestion de débris

- *Annexe 3*

9.0 Lignes directrices pour l'enlèvement de végétation

- *Annexe 4*

10.0 Guide To Log Haul In Alberta

- *Annexe 5*

11.0 Pratiques exemplaires pour la gestion des feux

- *Annexe 6*

12.0 Analyse d'impact de base

- *Annexe 7*